



Svp, j'ai fait des bêtises mais si vous avez une réponse...

Par **stephanie67**, le **26/02/2016 à 13:15**

Bonjour à tous et à toutes,

Je ne sais pas si vous allez répondre à ma demande. J'ai dérobé des CD et des livres dans un magasin (et une pièce de viande 4 mois avant). Je suis sans emploi et en cours d'inscription au fond de solidarité. Pas joli joli, je suis d'accord avec vous, mais si je peux me permettre, je vous sollicite pour répondre à une question qui peut m'aider.

Je me suis fais arrêter mercredi 24 février 2016 à 18 h, on m'a emmené au commissariat et après 10 mn, on m'a dit de chercher un bus pour rentrer car ils n'ont pas le temps de s'occuper de moi. Avant de sortir, j'ai laissé mon passeport et signé pour que je me présente le jeudi 25 février 2016 à 10 h pile. Je suis venue, mais on m'a dit non, toujours pas possible de prendre mon audition, autre rdv, lundi 29 février 2016 à 9 h.

Ma question : de combien de temps dispose le commissariat après un vol à l'étalage pour auditionner le dit coupable ? Je précise que j'ai réglé tout de suite le magasin du dit préjudice, devant les policiers et avant même qu'ils m'emmenent.

Dans l'attente, je vous remercie de vos réponses.

Par **amajuris**, le **26/02/2016 à 14:04**

bonjour,

la prescription de l'action publique en matière de délit est de 3 ans.
salutations

Par **stephanie67**, le **26/02/2016 à 18:03**

Merci, j'ai pris un avocat :)

La 1ère fois , je ne suis pas passée devant le juge, affaire classé, donc la récidive n'a pas lieu .
Pour le 2ème cas, j'ai réglé de suite et comme 1ere passage devant le juge- rappel à l'ordre .
Et je ne pense palus m'aventurer sur ces terrains ;)

Merci pour ta réponse, un peu négative, mais merci amatjuris

Par **stephanie67**, le **26/02/2016 à 18:12**

Que pensez vous de la réponse de mon avocat amatjuris, j'aimerais avoir quand même votre avis :)

Merci,

Par **morobar**, le **26/02/2016 à 18:15**

Je ne crois pas que notre ami @amatjuris lise dans les entrailles d'une chèvre pour penser quoique ce soit de la réponse de votre avocat, réponse que vous n'exposez pas.

Par **stephanie67**, le **27/02/2016 à 14:42**

Bonjour,

J'ai exposé la réponse de mon avocat :
:la 1ère fois, le préjudice étant réglé ,sans comparution devant le juge, l'affaire a été classé
donc pour la 2ème fois, la récidive n'a pas lieu d'être .
Pour la 2ème fois , risque de rappel à l'ordre, ou TIG ou amende .

Par **morobar**, le **27/02/2016 à 16:32**

Il ne s'agit en rien des propos de votre avocat, mais des évènements qui se sont succédés.
Maintenant vous précisez que celui-ci pense que vous n'aurez qu'un rappel à l'ordre ou des

TIG.

Tant mieux pour vous si votre avocat connaît bien les usages locaux, mais entre ce qu'il pense et ce que vous risquez réellement il peut y avoir un monde, surtout si le juge est convaincu que vous êtes une récidiviste chevronnée au point de ne pas se faire prendre à chaque fois.